



ARRÊTE n° 30/2019

Portant réglementation temporaire de circuler et de stationner sur les voies et chemins communaux situés sur le ban de la commune de Niedermorschwihr – agglomération des Trois-Epis à l’occasion du passage du 106^{ème} Tour de France cycliste 2019.

Monsieur le Maire de la commune de Niedermorschwihr,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2542-1 à L.2542-2,
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30,
- Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que dans le cadre du Tour de France cycliste 2019, il convient d’apporter des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sur l’ensemble des voies et chemins ruraux empruntés par l’itinéraire de la course ou permettant l’accès au parcours;

ARRÊTE :

Article 1 : **Circulation et stationnement des véhicules interdits sur les routes empruntés par l’itinéraire de la course.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le **10 juillet 2019 de 12h30 et jusqu’à la fin de la course** (validée par les forces de l’ordre), en bordure et sur les chaussées empruntées par l’itinéraire de la course:

- Rue Thierry Schoeré – RD 11 (agglomération des Trois-Epis, sur le tronçon compris entre les RD 11.2 et RD 11.8)

Ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules munis de l’insigne officiel de l’organisation.

Des dispositifs de signalisation seront installés au droit des entrées de ces voies de circulation et sur toute voie coupant l’itinéraire de la course, pour rappeler l’interdiction de circuler et de stationner.

Article 2 : **Circulation et stationnement interdits**

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Roseraie chemin du Galtz, ainsi que les chemins ruraux et forestiers débouchant sur le tracé emprunté par la course désignés ci-dessous, le **10 juillet 2019** entre 8h et 18h.

Article 3 : Dérogations

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit les véhicules officielles de participants et organisateurs du Tour de France, mais également en cas d'urgence, les véhicules des services d'incendie, de secours, de gestionnaire de voirie.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire correspondante aux interdictions figurant dans le présent arrêté sera mise en place par le SIVOM des Trois-Epis et, selon les endroits, par les services de la DDT du Haut-Rhin (unité routière de Munster).

Article 5 : Enlèvement des véhicules

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement par le biais de la fourrière communautaire de Colmar Agglomération. Les frais inhérents à l'opération seront imputés au propriétaire du véhicule.

Article 6 : Application

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- Affichage Mairie

Fait à Niedermorschwihr, le 27 juin 2019

Le maire :

D. BERNARD



Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20190628-
ARR20190627N30-AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019